

## Concours du sondage d'établissement de Numeris – Règles officielles

### 1. Commanditaire

Le concours du sondage d'établissement (le « **Concours** ») est commandité par Numeris (« **Numeris** » ou le « **commanditaire** »).

### 2. Période de concours

Le concours commence à minuit (heure de l'Est) le 1<sup>er</sup> mai 2026 et se termine à 23 h 59 (heure de l'Est) le 31 mai 2026 (la « période du concours »).

### 3. Admissibilité

- a. Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada, à l'exclusion de ceux du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, qui sont majeurs au moment de l'inscription et qui fournissent une adresse courriel valide.
- b. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles : les employés actuels ou anciens employés (au cours des cinq (5) dernières années), les dirigeants, administrateurs, agents ou représentants de Numeris, de NLogic Inc., du Logit Group Inc., d'une station ou d'un diffuseur de radio ou de télévision, d'une agence de publicité, d'une société de radio par satellite, d'un service de diffusion audio ou vidéo en continu, ainsi que les membres de la famille immédiate ou du foyer de ces personnes. « Famille immédiate » s'entend des parents, des frères et sœurs, des enfants, du conjoint ou partenaire, ou de toute personne avec qui une des personnes ci-dessus est domiciliée.

### 4. Mode de participation – Aucun achat nécessaire

Il existe deux (2) modes de participation. Toutes les participations admissibles procurent une chance égale de gagner. Il y a une limite d'une (1) participation par personne, quel que soit le mode.

- a. *Participation au sondage* : Remplir le sondage d'établissement de Numeris pendant la période du concours et fournir une adresse courriel valide.
- b. *Participation sans achat* : Soumettre par courriel un texte original et unique d'au moins 500 mots sur l'histoire de l'industrie médiatique canadienne à [numeris.research@numeris.ca](mailto:numeris.research@numeris.ca) au plus tard le 31 mai à 23 h 59 (heure de l'Est).

Si le commanditaire découvre (à l'aide d'une preuve ou de toute autre information mise à sa disposition ou autrement obtenue) qu'une personne a tenté : i) de soumettre plus d'une (1) participation ou ii) d'utiliser plusieurs noms ou identités pour s'inscrire au concours ou y participer

ou en perturber le déroulement de quelque façon que ce soit, cette dernière peut être disqualifiée du concours à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire. De plus, toute inscription soumise en retard, incomplète, illisible, frauduleuse ou autrement non conforme peut être disqualifiée à la discrétion exclusive du commanditaire.

#### 5. **Prix**

Il y a vingt (20) prix à gagner. Chaque prix consiste en une (1) carte-cadeau électronique d'Amazon Canada d'une valeur de 250 \$ CA (valeur au détail approximative de 250 \$ CA). Le total de la valeur au détail approximative de tous les prix à gagner est de 5000 \$ CA (20 x 250 \$).

Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués et sont non transférables ni échangeables.

#### 6. **Chances de gagner**

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

#### 7. **Date de tirage au sort et sélection des gagnants**

Le commanditaire procédera à un tirage au sort le 2 juin 2026, vers 13 h (heure de l'Est) parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours, afin de sélectionner vingt (20) gagnants potentiels.

#### 8. **Avis aux gagnants et conditions de réclamation**

Les participants sélectionnés sont informés par courriel uniquement à l'adresse fournie au moment de l'inscription dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le tirage au sort. Pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la notification,

- a. répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'arithmétique administrée par le commanditaire;
- b. confirmer son admissibilité et l'acceptation du prix;
- c. signer un formulaire de déclaration et de décharge qui lui est transmis par courriel et le retourner dûment rempli au commanditaire. En signant ce formulaire, le gagnant potentiel confirme qu'il accepte le prix tel qu'attribué, qu'il est lié par les règles du concours, qu'il est admissible au concours et s'engage à en respecter les règles, et qu'il décharge le commanditaire, ses affiliés, filiales et divisions ainsi que les fournisseurs des prix, matériaux ou services liés au concours, y compris leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents, successeurs et cessionnaires respectifs de toute responsabilité et de

tout dommage pouvant découler du concours ou y être liés, ainsi que de l'attribution, de la réception, de la possession et/ou de l'utilisation ou de l'usage abusif du prix.

Si un participant sélectionné ne répond pas dans le délai prévu, ne répond pas correctement à la question réglementaire, refuse le prix, refuse de signer le formulaire de déclaration et de décharge ou est jugé inadmissible, il est disqualifié et le prix peut être retiré et attribué à un autre participant sélectionné par tirage au sort.

Numeris n'a aucune obligation de contacter les participants sélectionnés autrement que par courriel, ni de tenter de les contacter plus d'une fois.

## **9. Question réglementaire**

Comme le prévoit la loi canadienne, pour être déclaré gagnant chaque participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'arithmétique lors de la confirmation du prix, à défaut de quoi il est disqualifié.

## **10. Résidents du Québec**

Les résidents du Québec sont admissibles au concours. Le concours n'est pas soumis à l'autorisation ou à la supervision de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation du concours peut être soumis aux tribunaux compétents du Québec, et tout litige concernant l'attribution des prix peut être soumis au tribunal compétent quant au montant réclamé.

## **11. Conditions générales**

- a. Numeris se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des inscriptions et des participants. Numeris, ses affiliés, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs ne sont pas responsables des inscriptions perdues, soumises en retard, mal acheminées, incomplètes ou corrompues, ni de toute défaillance technique de quelque nature que ce soit.
- b. Numeris se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, sous réserve des lois applicables, si un facteur en compromet le déroulement, ce qui comprend la fraude, la falsification, les défaillances techniques ou les erreurs humaines.
- c. Les participants acceptent d'être liés par les présentes règles et les décisions de Numeris, qui sont définitives et contraignantes à tous égards relatifs au concours.

- d. Le non-respect d'une ou de plusieurs des conditions ci-dessus ou des règles entraîne la disqualification du participant sélectionné (et, en cas de disqualification, la perte de tous droits au prix). Dans ce cas, un nouveau tirage au sort parmi les autres participations valides qui ont été reçues est effectué pour attribuer le prix, et le participant sélectionné doit être contacté par courriel dans les cinq (5) jours suivant le nouveau tirage, à défaut de quoi un autre tirage a lieu dans un délai équivalent jusqu'à la remise de tous les prix.
- e. Si, pour des raisons indépendantes de son contrôle et non liées aux gagnants, le commanditaire ne peut pas attribuer un prix tel que décrit dans les présentes règles, il y substitue un prix de nature similaire et d'une valeur égale ou supérieure.
- f. Le commanditaire et ses employés, agents et représentants respectifs ne peuvent être tenus responsables des inscriptions soumises en retard, perdues, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes, volées, frauduleuses ou illisibles (toutes ces inscriptions sont automatiquement nulles et non admissibles à un prix). Le commanditaire se réserve le droit d'annuler toute inscription ou d'annuler ou de modifier le concours, en tout ou en partie (sans préavis remis aux participants individuellement), s'il détermine, à sa seule discrétion, que pour quelque raison que ce soit (comme une altération ou toute autre cause indépendante de sa volonté), le concours ne peut pas se dérouler comme prévu initialement, ou encore qu'une fraude, une intervention humaine ou tout autre événement ou cause a compromis l'administration, la sécurité, l'équité ou l'intégrité du concours. Quiconque s'inscrit au concours ou tente de s'y inscrire par quelque moyen que ce soit contraire à l'intention des présentes règles et qui serait injuste envers les autres participants est automatiquement disqualifié, et le commanditaire se réserve le droit de demander réparations et dommages-intérêts dans la mesure maximale permise par la loi.
- g. Le concours est nul là où la loi l'interdit et est soumis à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Sous réserve des dispositions applicables aux résidents du Québec, tout litige survenant en vertu des présentes est tranché devant le tribunal compétent à Toronto, en Ontario.